JOAQUIN BAYO DELGADO LE CONTROLEUR ADJOINT

Monsieur Marc Schauss, Délégué à la protection des données, Court de Justice des Communautés européennes, Bd Konrad Adenauer, L - 2925 LUXEMBOURG

Bruxelles, le 3 mai 2005 CEPD/JBD/slx/D(05)268

Monsieur Schauss,

Nous avons bien reçu les notifications pour contrôle préalable envoyés le 2 mai 2005 par Monsieur Moayedi concernant les dossiers suivants 2004-285, 2004-281, 2004-284, 2004-278 et 2004-282 et nous vous en remercions.

Initialement le dossier 2004-285 sur les archives des dossiers personnels a été qualifié comme une consultation sur le besoin de procéder à un contrôle préalable en vertu de l'article 27.3 du règlement 45/2001. Ayant maintenant reçu la notification de ce dossier, nous voudrions vous signaler que nous ne considérons pas cet archivage des dossiers personnels comme étant sujet au contrôle préalable en vertu de l'article 27. Si vous n'avez pas d'informations additionnelles contredisant cette conclusion, nous allons donc clôturer le dossier.

En tout état de cause, nous allons par contre tenir compte de l'archivage de ces dossiers dans le cadre de l'examen de la conservation des dossiers personnels lors du contrôle préalable du dossier 2004-281 sur les dossiers personnels et évaluations du personnel en général.

En vous souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer l'expression de ma considération distinguée.

Joaquín BAYO DELGADO

Le Contrôleur adjoint européen de la protection des données